

**COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
BONNEUIL LES EAUX**

Séance du 22 septembre 2023

Présents : Hervé BOEYAERT, Sébastien CORDELLE, Nicole CORDIER, Odile DONNEFOY, Jean- Baptiste DOUCHET, Yves GRIOCHE, Janique HEDE, Kévin DENYS, Pauline SINNEMA,

formant la majorité des membres en exercice.

Absents :

Rovi FIGUEIREDO donne pouvoir à M. CORDELLE Sébastien
Elie LINSTRUISEUR donne pouvoir à M. BOEYAERT Hervé
Julien COMMELIN donne pouvoir à Mme CORDIER Nicole
Christian ROUSSELIN

Secrétaire de séance : Hervé BOEYAERT

Objet : développement d'un parc éolien sur la commune

Madame Cordier, en qualité de Maire, expose que dans le cadre d'un projet de parc éolien, la commune a été sollicitée par la société VALOREM (RCS 395.388.739) en vue de réaliser un projet éolien qui consisterait, en accord avec les propriétaires et exploitants concernés, les Services de l'Etat et la population, et en conformité avec les textes et la réglementation en vigueur, à implanter un parc éolien dont l'électricité produite serait injectée sur le réseau électrique existant le plus adéquat.

Madame Cordier expose que la société VALOREM (RCS 395.388.739) sollicite la commune de Bonneuil-les-Eaux en vue de procéder à l'étude de faisabilité du projet de parc éolien.

La société VALOREM (RCS 395.388.739) s'engage à :

- Verser à la commune durant toute la durée d'exploitation du parc éolien, une indemnité annuelle de DIX MILLES EUROS (10 000 €) pour l'utilisation d'au moins un chemin communal dans le cadre de la construction du parc éolien sous condition suspensive d'obtention d'une autorisation préfectorale et d'un financement total pour la construction du parc éolien.
- Ouvrir le capital de la société de projet à la commune de Bonneuil-les-Eaux en contrepartie de certaines missions de développement et communication du projet éolien.
- Verser à la commune durant toute la durée d'exploitation du parc éolien, une indemnité annuelle de CINQ MILLES EUROS (5 000 €) si le poste de livraison du parc éolien est installé sur une parcelle cadastrale appartenant à la commune sous condition suspensive d'obtention d'une autorisation préfectorale et d'un financement total pour la construction du parc éolien.
- Offrir la possibilité aux administrés de Bonneuil-les-Eaux de souscrire à une offre verte d'électricité sous condition suspensive d'obtention d'une autorisation préfectorale et d'un financement total pour la construction du parc éolien.

- Participer à hauteur de 100 000 € dans le cadre des mesures compensatoires et d'accompagnement sous condition suspensive d'obtention d'une autorisation préfectorale et d'un financement total pour la construction du parc éolien.

Conformément à l'article L 2121-12 du Code général des collectivités territoriales une note explicative de synthèse sur les questions soumises à délibération a été adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal et figure en annexe de la présente délibération.

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le résultat du vote du conseil municipal est le suivant :

Membres présents et représentés :12

9 voix pour
3 voix contre
0 abstention

Adopté à la majorité

AUTORISE

- La société VALOREM, à procéder à l'étude de faisabilité du projet éolien.
- Madame le maire à signer avec la société VALOREM, tous actes constitutifs de servitudes nécessaires à l'implantation du parc éolien (accès, plateforme, virage, câbles, survol, zone de travaux, etc.) sur tous chemins ruraux, voies communales et parcelles communales, et tous avenants à ces actes.
- Madame le maire à signer un pacte d'associés permettant à la commune de Bonneuil-les-Eaux d'entrer au capital de la société du projet.

QUESTIONS DIVERSES

La commune organisera le Téléthon sur la même formule qu'en 2022 : soirée planche apéro / concert le vendredi 8 décembre à la salle des fêtes.

Une demande de construction d'un abri bus rue des Murets est présentée.

Il existe trois abris bus sur la commune, rue d'en Bas, rue de Croissy, rue du Mont Soyer, il paraît difficile et coûteux de construire un abri bus pour chaque arrêt de la commune.